

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 10 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :

03/02/2023

OBJETAide aux jeunes
agriculteurs
nouvellement
installésActe rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
15 février 2023
et publication du
15 février 2023Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.**Le secrétaire de séance**

Jean-Jacques GIMENO

Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS (arrivé à 17h52)**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT,*M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire*

Afin de contribuer à créer un dynamisme du secteur de l'agriculture sur notre village M le maire propose une aide à l'installation des jeunes agriculteurs nouvellement installés sur la commune.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

M le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

M le Maire propose ainsi une aide de 27€ l'hectare d'exonération de la taxe foncière ou du loyer de fermage à tout jeune agriculteur qui s'installe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tout document afférent.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Pour extrait conforme